

HONORAIRES DE LOCATION

A. Dispositions applicables

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : « La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Plafonds applicables :

- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail, *en Euro/m2 de surface habitable* :
- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée, *en Euro/m2 de surface habitable* :

B. Détail et répartition des honoraires

1. Honoraires à la charge du bailleur :

- prestations de visite du preneur, de constitution du dossier du preneur et de rédaction de bail, *en € TTC* :

détail des prestations effectivement réalisées dues à la signature du bail :

- prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée, *en € TTC* :
- autres prestations *en € TTC* :

détail des prestations et conditions de rémunération :

2. Honoraires à la charge du locataire :

- prestations de visite du preneur, de constitution du dossier du preneur et de rédaction de bail, *en € TTC* :

détail des prestations effectivement réalisées dues à la signature du bail :

- prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée, *en € TTC* :

